



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public et de stationnement pour des travaux sur
le réseau électrique
Rue Hervé Gardye
Du 3 février 2025 au 10 février 2025

N° AG 2025 –0114

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 30 janvier 2025 et adressée à la Ville par l'entreprise CEGELEC,

Vu l'arrêté AG 2025-0012 du 9 janvier 2025 nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 3 février 2025 au 10 février 2025, rue Hervé Gardye, l'entreprise CEGELEC est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre des travaux sur le réseau électrique (tranchée sous pavé).

Article 2 – Du 3 février 2025 au 10 février 2025, rue Hervé Gardye, l'entreprise CEGELEC est autorisée à neutraliser 20m² sur la zone de stationnement pour permettre son intervention et le stationnement des véhicules nécessaires à l'intervention.

Du 3 février 2025 au 10 février 2025, rue Hervé Gardye, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux autorisés par le présent arrêtés. Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée de l'intervention depuis la rue Hervé Gardye ou la rue Camille Douls.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise CEGELEC, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise CEGELEC devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 4 février 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 4 février 2025
Publié le 4 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250204-ARAG20250114-AR
Reçu le 04/02/2025